



VOTE PAR PROCURATION

Liste actualisée au 1er mars 2024 des lieux d'affectation des personnes habilitées à
l'établissement des procurations

Article R 72 du code électoral :

Les procurations sont établies :

- par le juge ou le directeur du greffe du tribunal judiciaire de la résidence ou du lieu de travail de la personne désirant donner procuration,
- ou par tout officier ou agent de police judiciaire de la police ou de la gendarmerie nationale désignés par le juge du tribunal judiciaire.

LES DÉLÉGUÉS DES OPJ AGRÉÉS PAR LE JUGE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE SONT HABILITÉS À SE DÉPLACER AU DOMICILE DES PERSONNES SOUFFRANT DE MALADIES OU D'INFIRMITÉS GRAVES LES EMPÊCHANT DE SE DÉPLACER ELLES-MÊMES, POUR RECUEILLIR LES DOSSIERS DE DEMANDE DE PROCURATION. ILS NE PEUVENT EN REVANCHE PAS ÉTABLIR EUX-MÊMES LA PROCURATION.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MACON

COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE CLUNY : 1 personne

- Brigade de proximité de CLUNY : 8 personnes
- Brigade de proximité de DOMPIERRE-LES-ORMES : 4 personnes

COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL : 1 personne

- Brigade de proximité de SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL : 3 personnes
- Brigade de proximité de MONT-SAINT-VINCENT : 3 personnes

COMMUNAUTÉ DE BRIGADES DE TOURNUS : 1 personne

- Brigade de proximité de TOURNUS : 17 personnes
- Brigade de proximité de LUGNY : 5 personnes

BRIGADE DE RECHERCHES DE MACON : 7 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY : 12 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE MACON : 14 personnes

PSIG DE MACON : 8 personnes

**GROUPE DE COMMANDEMENT COMPAGNIE DE GENDARMERIE DE CHAROLLES :
2 personnes**

PSIG DE PARAY-LE-MONIAL : 15 personnes

- Brigade de recherches de CHAROLLES : 8 personnes
- Brigade territoriale autonome de CHAROLLES : 10 personnes
- Brigade territoriale autonome de DiGOIN : 13 personnes
- Brigade territoriale autonome de MARCIGNY : 10 personnes
- Brigade territoriale autonome de PARAY-LE-MONIAL : 17 personnes

Communauté de brigades de BOURBON-LANCY : 13 personnes

Communauté de brigades de CHAUFFAILLES : 10 personnes

Communauté de brigades GUEUGNON : 14 personnes

DDPN : CIRCONSCRIPTION DE LA POLICE NATIONALE DE MACON : 64 personnes

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHALON-SUR-SAONE

GENDARMERIE DE CHALON-SUR-SAONE

COB CHAGNY : 1 personne

- Brigade de proximité de CHAGNY : 11 personnes
- Brigade de proximité de SAINT LEGER-SUR-DHEUNE : 4 personnes
- Brigade de proximité de COUCHES : 3 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE CHATENOY-LE-ROYAL : 12 personnes

COB ST DE ST GERMAIN-DU-PLAIN : 1 personne

- Brigade de proximité de ST GERMAIN-DU-PLAIN : 10 personnes
- Brigade de proximité de VERDUN-SUR-LE-DOUBS : 7 personnes
- Brigade de proximité de ST MARTIN-EN-BRESSE : 5 personnes

COB GIVRY : 1 personne

- Brigade de proximité de GIVRY : 8 personnes
- Brigade de proximité de BUXY : 9 personnes

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE SENNECEY-LE-GRAND : 19 personnes

GENDARMERIE DE LOUHANS

- CGD LOUHANS : 2 personnes
- PSIG LOUHANS : 12 personnes
- BRIGADE DE RECHERCHE LOUHANS : 6 personnes
- COB LOUHANS : 22 personnes
- COB CUISERY : 14 personnes
- COB ST GERMAIN DU BOIS : 12 personnes

COB AUTUN : 25 personnes

BRIGADE TERRITORIALE ETANG SUR ARROUX : 8 personnes

COB / BT MONTCHANIN : 18 personnes

COMMISSARIAT DE POLICE MONTCEAU-LES-MINES : 50 personnes

COMMISSARIAT DE POLICE LE CREUSOT : 47 personnes

COMMISSARIAT DE POLICE CHALON-SUR-SAONE : 124 personnes